



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/51/849
1er avril 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

Cinquantième et unième session
Point 111 de l'ordre du jour

RAPPORTS FINANCIERS ET ÉTATS FINANCIERS VÉRIFIÉS, ET RAPPORTS
DU COMITÉ DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Rapport de la Cinquième Commission

Rapporteur : M. Ihor V. HUMENNY (Ukraine)

I. INTRODUCTION

1. À sa 3e séance plénière, le 20 septembre 1996, l'Assemblée générale, sur la recommandation du Bureau, a décidé d'inscrire à l'ordre du jour de sa cinquantième et unième session la question intitulée :

"Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes :

- a) Organisation des Nations Unies;
- b) Programme des Nations Unies pour le développement;
- c) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
- d) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
- e) Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche;
- f) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés;
- g) Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement;
- h) Fonds des Nations Unies pour la population;
- i) Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains;

- j) Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues;
- k) Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets"

et de la renvoyer à la Cinquième Commission.

2. À ses 21e, 23e, 27e, 29e à 31e et 55e séances, les 5, 7, 13, 14, 19 et 21 novembre 1996 et le 27 mars 1997, la Cinquième Commission a examiné les rapports financiers et états financiers vérifiés de l'exercice terminé le 31 décembre 1995 concernant l'Organisation des Nations Unies, les missions de maintien de la paix, le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies¹, le Programme des Nations Unies pour le développement², le Fonds des Nations Unies pour l'enfance³, l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient⁴, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche⁵, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés⁶, le Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement⁷, le Fonds des Nations Unies pour la population⁸, la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains⁹, le Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues¹⁰ et le Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets¹¹, ainsi que le rapport correspondant du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/51/533).

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I et Corr.1 et vol. II à IV.

² Ibid., Supplément No 5A (A/51/5/Add.1).

³ Ibid., Supplément No 5B (A/51/5/Add.2).

⁴ Ibid., Supplément No 5C (A/51/5/Add.3).

⁵ Ibid., Supplément No 5D (A/51/5/Add.4).

⁶ Ibid., Supplément No 5E (A/51/5/Add.5).

⁷ Ibid., Supplément No 5F (A/51/5/Add.6).

⁸ Ibid., Supplément No 5G (A/51/5/Add.7).

⁹ Ibid., Supplément No 5H (A/51/5/Add.8).

¹⁰ Ibid., Supplément No 5I (A/49/5/Add.9).

¹¹ Ibid., Supplément No 5J (A/51/5/Add.10).

3. La Commission était également saisie d'un rapport du Secrétaire général transmettant un résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations figurant dans les rapports du Comité des commissaires aux comptes sur la vérification des comptes de l'exercice terminé le 31 décembre 1995 (A/51/283), ainsi que des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations du Comité des commissaires aux comptes (A/51/488 et Add.1 et 2) et sur les normes comptables (A/51/523).

4. Les déclarations et observations faites lors de l'examen de la question par la Commission et les réponses aux questions qui ont été posées sont consignées dans les comptes rendus analytiques pertinents (A/C.5/51/SR.21, 23, 27, 29 à 31 et 55).

II. EXAMEN DU PROJET DE RÉSOLUTION A/C.5/51/L.47

5. À la 55e séance, le 27 mars, le représentant de la Lettonie a présenté au nom du Président, à l'issue de consultations officieuses, un projet de résolution intitulé "Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports du Comité des commissaires aux comptes" (A/C.5/51/L.47), dont il a révisé oralement le paragraphe 10 de la section B, à l'effet d'insérer le membre de phrase ", en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour l'environnement," avant les termes "les graves problèmes".

6. À la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.5/51/L.47, tel qu'oralement révisé, sans le mettre aux voix (voir par. 7).

III. RECOMMANDATION DE LA CINQUIÈME COMMISSION

7. La Cinquième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Rapports financiers et états financiers vérifiés, et rapports
du Comité des commissaires aux comptes

L'Assemblée générale,

Ayant examiné, en ce qui concerne l'exercice terminé le 31 décembre 1995, les rapports financiers et les états financiers vérifiés de l'Organisation des Nations Unies, y compris les opérations de maintien de la paix des Nations Unies, le Centre du commerce international et l'Université des Nations Unies¹², du Programme des Nations Unies pour le développement¹³, du

¹² Documents officiels de l'Assemblée générale, cinquante et unième session, Supplément No 5 (A/51/5), vol. I, sect. I et V; vol. II, sect. I et V; vol. III, sect. IV et vol. IV, sect. I et V.

¹³ Ibid., Supplément No 5A (A/51/5/Add.1), sect. I et IV.

Fonds des Nations Unies pour l'enfance¹⁴, de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient¹⁵, de l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche¹⁶, des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés¹⁷, du Fonds du Programme des Nations Unies pour l'environnement¹⁸, du Fonds des Nations Unies pour la population¹⁹, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains²⁰, du Fonds du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues²¹ et du Bureau des Nations Unies pour les services d'appui aux projets²², les rapports et les opinions du Comité des commissaires aux comptes²³, le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes²⁴ et le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵,

¹⁴ Ibid., Supplément No 5B (A/51/5/Add.2), sect. I et IV.

¹⁵ Ibid., Supplément No 5C (A/51/5/Add.3), sect. I et V.

¹⁶ Ibid., Supplément No 5D (A/51/Add.4), sect. I et V.

¹⁷ Ibid., Supplément No 5E (A/51/Add.5), sect. III et V.

¹⁸ Ibid., Supplément No 5F (A/51/5/Add.6), sect. I et V.

¹⁹ Ibid., Supplément No 5G (A/51/5/Add.7), sect. I et V.

²⁰ Ibid., Supplément No 5H (A/51/5/Add.8), sect. I et IV.

²¹ Ibid., Supplément No 5I (A/51/5/Add.9), sect. I et V.

²² Ibid., Supplément No 5J (A/51/5/Add.10), sect. I et IV.

²³ Ibid., Supplément No 5 (A/51/5), vol. I, sect. II et III; vol. II, sect. II et III; vol. III, sect. I et II; vol. IV, sect. II et III; ibid., Supplément No 5A (A/51/5/Add.1), sect. II et III; ibid., Supplément No 5B (A/51/5/Add.2), sect. II et III; ibid., Supplément No 5C (A/51/5/Add.3), sect. II et III; ibid., Supplément No 5D (A/51/5/Add.4), sect. II et III; ibid., Supplément No 5E (A/51/5/Add.5), sect. I et II; ibid., Supplément No 5F (A/51/5/Add.6), sect. II et III; ibid., Supplément No 5G (A/51/5/Add.7), sect. II et III; ibid., Supplément No 5H (A/51/5/Add.8), sect. II et III; ibid., Supplément No 5I (A/51/5/Add.9), sect. II et III; ibid., Supplément No 5J (A/51/5/Add.10), sect. II et III.

²⁴ A/51/283, annexe.

²⁵ A/51/533.

A

Prenant acte des rapports du Secrétaire général sur les mesures prises ou à prendre pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes²⁶ ainsi que de la suite donnée aux recommandations du Comité par les chefs de secrétariat des organismes et programmes des Nations Unies²⁷,

Prenant acte également des rapports du Secrétaire général sur les normes comptables²⁸ et sur le système de contrôle des stocks de biens non fongibles au Siège²⁹,

Se déclarant profondément préoccupée par la persistance des problèmes et insuffisances constatés par le Comité des commissaires aux comptes dans l'administration et la gestion financières du système des Nations Unies,

Notant avec inquiétude l'observation du Comité des commissaires aux comptes selon laquelle il n'y a pas eu d'amélioration sensible de l'efficacité du contrôle budgétaire des fonds d'affectation spéciale, bien que le Comité ait appelé l'attention sur ce problème dans son rapport pour l'exercice biennal terminé le 31 décembre 1993,

Soulignant la nécessité de mieux donner suite aux recommandations du Comité, telles qu'approuvées par l'Assemblée générale,

Félicitant le Comité des commissaires aux comptes d'avoir procédé avec efficacité à des vérifications complètes, conformément à l'article 12.5 du règlement financier de l'Organisation des Nations Unies,

1. Accepte les rapports financiers et les états financiers vérifiés, ainsi que les opinions et les rapports du Comité des commissaires aux comptes concernant les organismes susmentionnés, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

2. Accepte également le résumé concis des principales constatations, conclusions et recommandations du Comité des commissaires aux comptes, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

3. Note avec une vive inquiétude que le Comité des commissaires aux comptes a assorti de réserves son opinion concernant les états financiers du Programme des Nations Unies pour le développement, du Programme des Nations Unies pour la population, du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues, du Programme des Nations Unies pour

²⁶ A/51/488 et Add.1.

²⁷ A/51/488/Add.2.

²⁸ A/51/523.

²⁹ A/C.5/50/51.

l'environnement, de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains et de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

4. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies mentionnés au paragraphe 3 ci-dessus de prendre des mesures pour remédier à la situation afin d'éviter que le prochain audit ne soit aussi assorti de réserves;

5. Demande à nouveau au Comité des commissaires aux comptes de continuer de vérifier les comptes de toutes les opérations de maintien de la paix;

6. Approuve toutes les recommandations et conclusions du Comité des commissaires aux comptes ainsi que les observations y relatives figurant dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires²⁵, sous réserve des dispositions de la présente résolution;

7. Prie le Comité des commissaires aux comptes d'indiquer plus clairement, dans ses futurs rapports, les recommandations dont l'application laisse à désirer et d'exposer avec plus de précision les cas de faute professionnelle et de violation des règles et règlements;

8. Prie également le Comité des commissaires aux comptes de lui présenter, à sa cinquante-deuxième session, des propositions visant à améliorer la suite donnée par le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies aux recommandations du Comité qu'elle a approuvées, et à modifier, éventuellement, l'établissement des rapports relatifs à l'application de ces recommandations;

9. Note avec préoccupation les retards dans la présentation, par l'intermédiaire du Comité consultatif, des rapports du Comité des commissaires aux comptes et des rapports du Secrétaire général sur l'application des recommandations de celui-ci, et prie le Secrétaire général de veiller à assurer l'appui financier et administratif nécessaire pour qu'à l'avenir, ces rapports soient présentés à temps;

10. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des fonds et programmes des Nations Unies de donner suite en temps utile aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes et demande à nouveau que les rapports sur les mesures prises ou à prendre en application des recommandations du Comité contiennent un échéancier;

11. Note avec une profonde inquiétude les cas de fraude et de présomption de fraude signalés par le Comité des commissaires aux comptes;

12. Prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organismes intéressés de prendre les mesures disciplinaires nécessaires lorsque la fraude est établie et de renforcer la responsabilité individuelle des fonctionnaires, notamment en intensifiant le contrôle de gestion;

13. Prie le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa cinquante-deuxième session, des mesures prises pour améliorer la justification de l'emploi des fonds;

14. Note avec satisfaction l'amélioration des fonctions et structures de vérification interne des comptes à l'Organisation des Nations Unies, y compris en ce qui concerne le niveau de compétence technique du personnel, et prie les chefs de secrétariat de ceux des fonds et programmes dans lesquels des lacunes subsistent à cet égard de prendre les mesures nécessaires pour y remédier;

15. Souligne la nécessité d'assurer une gestion plus transparente et des contrôles plus rigoureux des fonds d'affectation spéciale, notamment en veillant à ce qu'il ne soit engagé de dépenses imputables sur ces fonds ni avant que ceux-ci n'aient été suffisamment alimentés, ni par prélèvement sur d'autres comptes ou sur le budget ordinaire;

16. Se félicite des efforts déployés par les organisations au cours de l'exercice biennal 1994-1995 pour appliquer les normes comptables communes des Nations Unies;

17. Note toutefois qu'il faut pousser plus loin les efforts au cours de l'exercice biennal 1996-1997 pour faire en sorte que les états financiers soient pleinement conformes à ces normes, et prie le Secrétaire général et les chefs de secrétariat des organisations et programmes des Nations Unies de poursuivre leurs efforts afin d'assurer l'application intégrale de ces normes, en particulier en ce qui concerne la publication de la valeur des biens, l'encaisse détenue en monnaies non convertibles, le calcul et la publication des sommes à verser au titre des prestations payables à la cessation de service et la publication des retards enregistrés dans le recouvrement des quotes-parts;

18. Prend note des recommandations du Comité des commissaires aux comptes concernant les hypothèses retenues aux fins de l'établissement des budgets-programmes biennaux³⁰, ainsi que les observations pertinentes du Secrétaire général et du Comité consultatif³¹, et les prie de garder la question à l'examen;

19. Prend note également des observations du Comité des commissaires aux comptes sur la nécessité d'améliorer les rapports sur l'exécution du budget et souscrit à la recommandation du Comité consultatif³² tendant à ce que le Secrétaire général s'emploie à améliorer la présentation des rapports, notamment en fournissant des informations plus à jour sur les montants des dépenses effectives;

³⁰ Voir A/51/488, par. 6 à 11.

³¹ Voir A/51/488, par. 6 à 13 et A/51/533, par. 39 et 40.

³² A/51/533, par. 41.

20. Souligne qu'il importe de procéder en temps voulu à l'auto-évaluation des sous-programmes et prie le Secrétaire général d'assurer une meilleure couverture et un meilleur suivi des opérations d'auto-évaluation.

21. Prie le Comité des commissaires aux comptes, le Bureau des services de contrôle interne et le Corps commun d'inspection de maintenir et de renforcer, dans toute la mesure du possible, leur coopération, tout en respectant la nette distinction qui existe entre les tâches de vérification interne et les tâches de vérification externe;

22. Déplore la diminution constante des fonds provenant des activités productrices de recettes au cours de l'exercice biennal 1994-1995;

23. Déplore également que l'Administration postale de l'Organisation des Nations Unies et les services aux visiteurs aient enregistré des pertes nettes au cours de l'exercice biennal 1994-1995 et prie le Secrétaire général de prendre toutes les mesures nécessaires pour remédier à la situation, et de lui faire rapport à ce sujet;

24. Décide d'examiner les autres observations et recommandations de fond formulées par le Comité des commissaires aux comptes au titre des points pertinents de l'ordre du jour et décide également qu'elle examinera à l'avenir, en tant que de besoin, les observations et recommandations de fond du Comité au titre des points pertinents de l'ordre du jour;

B

Se déclarant préoccupée par le fait que certains agents d'exécution n'ont pas respecté les accords relatifs au financement et à l'exécution des projets conclus avec des fonds et programmes des Nations Unies,

1. Note avec une vive préoccupation les graves irrégularités financières constatées au Centre des Nations Unies pour les établissements humains et la décision prise par les responsables du Centre et de la Fondation des Nations Unies pour l'habitat et les établissements humains de prélever un montant de 900 000 dollars sur les fonds de la Fondation pour financer les activités préparatoires de la Conférence des Nations Unies sur les établissements humains (Habitat II);

2. Appelle l'attention de la Commission des établissements humains sur ces irrégularités afin qu'elle demande, lors de sa seizième session, que des mesures correctives soient prises immédiatement;

3. Prend note des mesures prises par le Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et son Comité exécutif à sa quarante-septième session pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes³³;

³³ Voir A/AC.96/869/Add.1, par. 4 à 7 et A/51/12/Add.1, par. 25.

4. Se félicite des initiatives prises par le Haut Commissariat pour les réfugiés en vue d'améliorer les procédures de sélection de ses partenaires d'exécution et de vérification de leurs comptes, et souligne que les autres fonds et programmes doivent améliorer les procédures de sélection de leurs partenaires de réalisations et d'exécution;

5. Note avec une vive préoccupation les graves problèmes décelés dans la gestion de la réserve du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) pour les logements dans les bureaux extérieurs;

6. Prend note des mesures prises par l'Administrateur et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour le développement pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes³⁴;

7. Prend note également les mesures prises par le Directeur général et le Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes³⁵;

8. Prend acte de la recommandation tendant à ce que le Fonds des Nations Unies pour l'enfance revoie ses procédures de comptabilisation de l'assistance en espèces afin de les rendre conformes aux règles financières et aux procédures de gestion des programmes, et note que le contrôle de l'assistance en espèces n'a pas été complètement mené à bien;

9. Prend acte également de la décision du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement relative au rapport du Comité des commissaires aux comptes et du fait que le Conseil a demandé que le Directeur exécutif prenne, avant la fin de l'exercice biennal 1996-1997, les mesures correctives recommandées par le Comité³⁶;

10. Note avec une vive préoccupation, en ce qui concerne le Programme des Nations Unies pour l'environnement, les graves problèmes signalés par le Comité des commissaires aux comptes, y compris le fait que huit des 12 projets vérifiés ont enregistré des majorations de coûts, et que neuf projets n'ont pas été exécutés dans les délais prévus en raison de difficultés liées à la sélection de consultants;

11. Appelle l'attention du Conseil d'administration du Programme des Nations Unies pour l'environnement sur ces irrégularités afin qu'il demande, lors de ses prochaines sessions, que des mesures correctives soient prises immédiatement;

³⁴ Voir DP/1997/3, DP/1997/6 et décision 97/3 du Conseil d'administration.

³⁵ E/ICEF/1997/12, première partie; décision 1997/10, par. 12.

³⁶ Décision 19/26.

12. Prend note des mesures prises par le Directeur exécutif du Fonds des Nations Unies pour la population et le Conseil d'administration du Programme des Nations Unies et du Fonds des Nations Unies pour la population³⁷ pour donner suite aux recommandations du Comité des commissaires aux comptes.

³⁷ Voir DP/FPA/1997/4 et décision 97/2.